



Révision du Règlement Local de Publicité

Débats sur les orientations

Conseil Municipal du 13 avril 2023



NEMOURS

SOMMAIRE

VILLE DE NEMOURS

- Contexte général
- Synthèse du diagnostic
- Orientations à débattre
- Planning prévisionnel





Contexte général

PROCÉDURE DE RLP



RAPPEL DES DÉFINITIONS

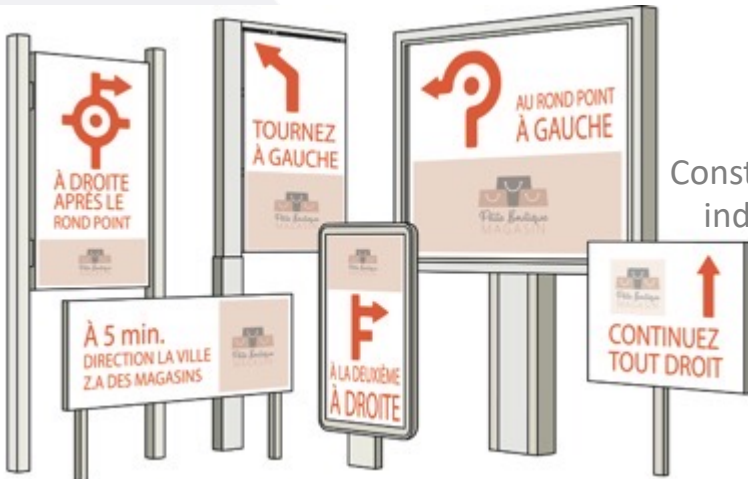
> LES ENSEIGNES

Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.
(Article L 581-3 2° du code de l'environnement).



< LES PREENSEIGNES

Constitue une préenseigne, toute inscription, forme ou image indiquant la proximité où s'exerce une activité déterminée.
(Article L 581-3 3° du code de l'environnement).



> LES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES

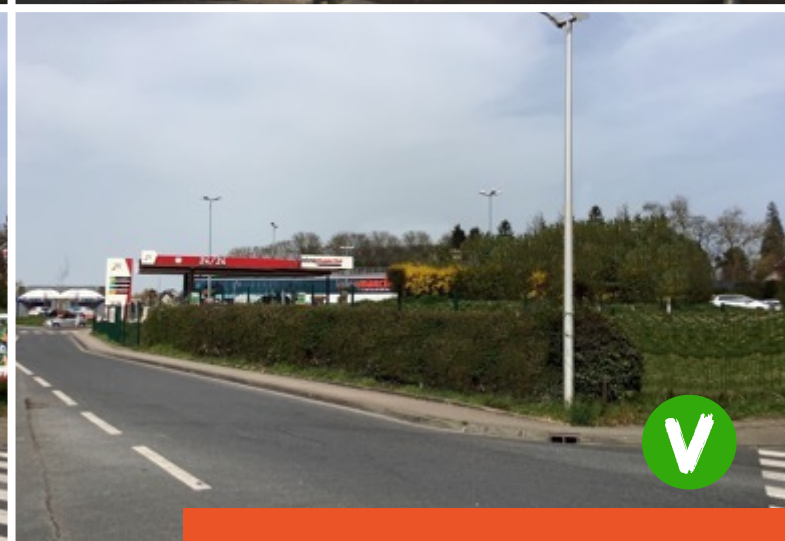
Constitue une publicité, toute inscription destinée à informer ou attirer le public. Panneau affichant une publicité sur le domaine privé et public, sur une voie ouverte à la circulation publiques.
(Article L 581-3 1° du code de l'environnement).



INTÉRÊT DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

► Le RLP est l'unique document réglementaire qui régit les publicités, les enseignes et les préenseignes. Il permet à la commune :

- D'adapter localement les dispositions prévues par le code de l'environnement
- D'instruire les demandes relatives à l'affichage extérieur et d'exercer le pouvoir de police relatif à l'affichage extérieur
- De protéger le cadre de vie :
 - En valorisant le patrimoine paysager, architectural et naturel,
 - En renforçant l'attractivité et le dynamisme des zones d'activités,
 - En améliorant l'image du territoire (centre-ville, entrées de ville...), etc.





Synthèse du diagnostic

INTERDICTION ABSOLUE DE PUBLICITÉ

DÉROGATION IMPOSSIBLE



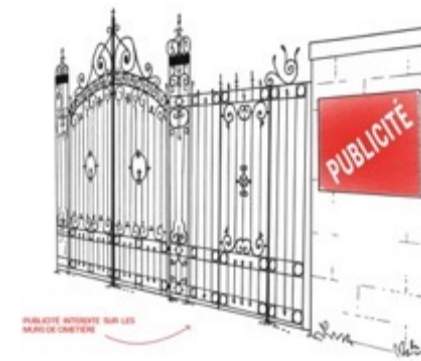
- ▶ **Publicité (ou préenseigne)** sur un mur ou une clôture de jardins publics et clôture non-aveugle



- ▶ **sur les équipements publics** relatifs à la circulation



- ▶ **Sur les poteaux** de transport et de distribution d'électricité

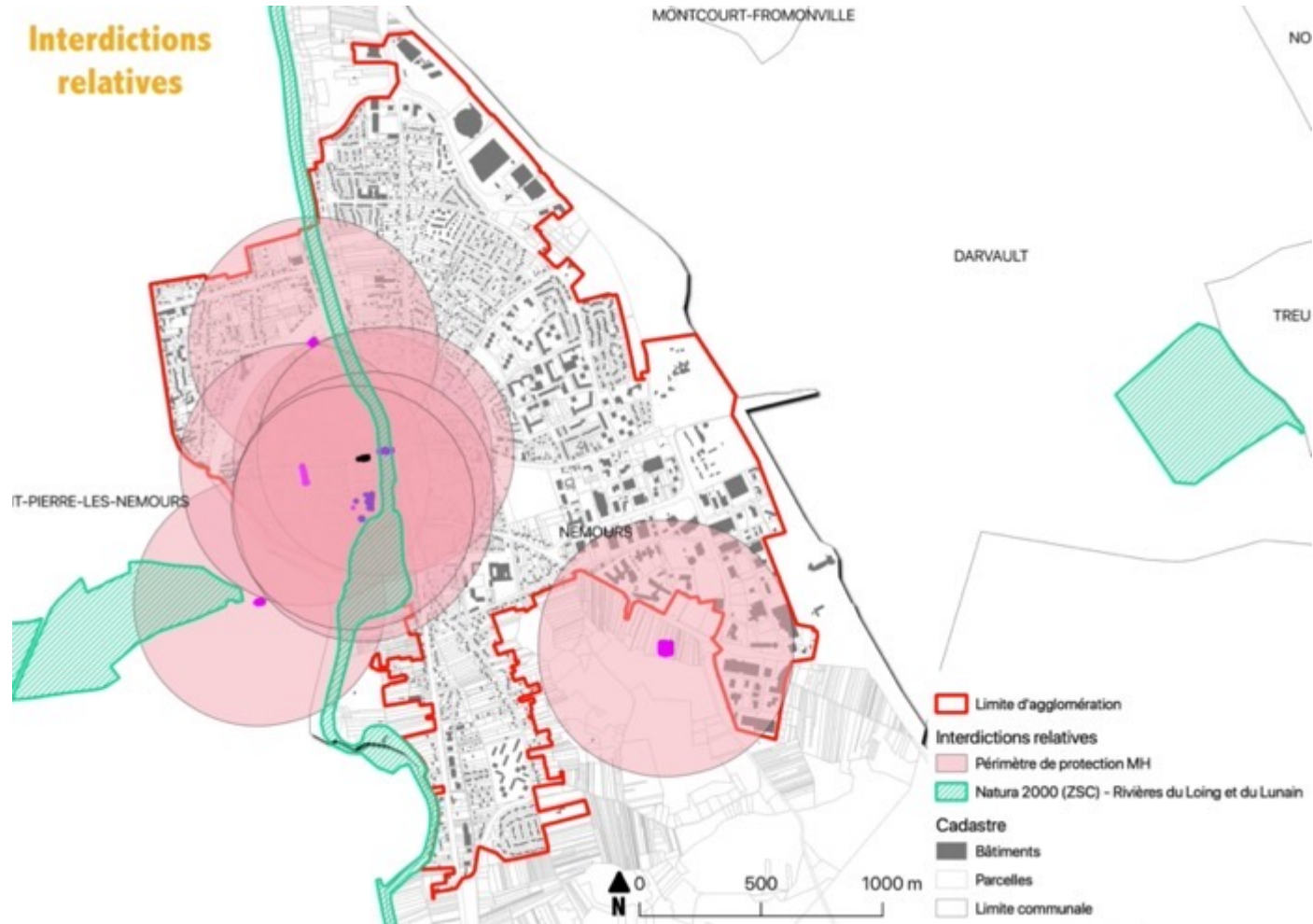


- ▶ **Sur les murs** de cimetières



- ▶ **Sur arbres** et plantations

INTERDICTION RELATIVES DE PUBLICITÉS SUR LE TERRITOIRE



▶ INTERDICTIONS RELATIVES

- Dans les périmètres de protection des monuments historiques ;
- Dans les espaces Natura 2000 (situés en agglomération).



Contrairement aux interdictions absolues de publicités, les interdictions relatives peuvent être levées via l'élaboration ou la révision d'un RLP(I).

LES CHIFFRES CLÉS – PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES

145

Publicités et
préenseignes
recensées



57%

des supports
conformes au Code
de l'environnement



Remarques :

Concentration des supports en
entrée de villes et dans les
zones d'activités ;
Accumulation des supports
dégradant les paysages et la
lisibilités des messages.



Remarques :

Peu de supports de ce type et
beaucoup de non-conformité à
la réglementation nationale.
Un seul mur avec plusieurs
supports.

Enjeux :

- 1) Appliquer la réglementation nationale ;
- 2) Encadrer la dimensions et la densité des supports publicitaires.



Remarques :

Format homogène sur le territoire :
2m² maximum
Impact paysager limité et absence
de support lumineux.



Enjeux :

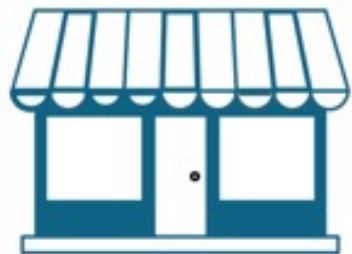
- 1) Déroger de manière limitative à l'interdiction de publicité en cœur de ville pour permettre le maintien des supports existants => Mission de service public rendu par ces supports.



LES CHIFFRES CLÉS – ENSEIGNES

1 423

Enseignes recensées



85%

des supports conformes
au Code de
l'environnement

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20230428-23-21-DE
Date de télétransmission : 28/04/2023
Date de réception préfecture : 28/04/2023

Enseignes parallèles au mur



Remarques :

Enseignes plus qualitatives en cœur de ville grâce au précédent RLP et à l'action de l'ABF ;
L'infraction la plus répandue du territoire est celle concernant la surface cumulée des enseignes par façade.

Enseignes
perpendiculaires au mur



Remarques :

Privilégier l'alignement entre enseigne parallèle et perpendiculaire au mur ;
Eviter le surnombre d'enseigne par activité.

Enjeux :

Maintenir la qualité des enseignes en cœur de ville en s'inspirant des prescriptions de l'ABF et de la charte des devantures de la commune.



LES CHIFFRES CLÉS – ENSEIGNES

Enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol



Remarques :

La principale infraction : Le surnombre d'enseigne bordant l'activité (limitée à 1 seule enseigne) ;
Impact visuel similaire aux publicités de même type.

Enseignes sur clôture



Remarques :

Aucune règle nationale dans le Code de l'environnement ;
Nombre important d'enseigne sur clôture non-aveugle en zones d'activités et en entrées de ville.

Enseignes sur toiture



Remarques :

10 supports sur le territoire dont 4 en infraction à la réglementation nationale ;
Impact paysager important.

Enjeux :

Limiter l'impact de ces enseignes en encadrant : leur nombre, leur format et éventuellement sectoriser leur implantation.



DÉLIBÉRATION DE PRESCRIPTION DU RLP DU 11 DÉCEMBRE 2014

► Objectifs poursuivis

- Valoriser l'image communale, garantir un cadre de vie de qualité aux habitants de Nemours, préserver les entrées de villes en organisant la publicité en ZAC et sur les voies principales et secondaires ;
- Limiter l'implantation des dispositifs publicitaires enseignes et préenseignes, favoriser leur harmonie et mise en cohérence ;
- Réduire la facture énergétique en luttant contre les dispositifs lumineux ;
- Mettre en valeur le patrimoine architectural du centre-ville, plus généralement celui des quartiers de la ville ;
- Renforcer l'identité du territoire ;
- Pallier la fragilité du RLP actuel devenu obsolète.





Orientations à débatte

ORIENTATIONS À DÉBATTRE

Orientation n°1 :

Déroger à l'interdiction de publicité en cœur de ville pour permettre l'installation de publicité sur mobilier urbain ;

=> Cette orientation permet de maintenir le mobilier urbain (supportant de la publicité) en place (abris-bus, sucette, etc.) compte tenu du service public rendu par ces dispositifs.

=> Par ailleurs, le faible format de ces supports (2m²) ainsi que le faible nombre permettent de tenir compte du patrimoine du centre-ancien de Nemours.



Orientation n°2 :

Limiter le format et la densité des publicités et préenseignes sur le territoire ;

=> Cette orientation permet de limiter l'impact visuel des publicités notamment sur les entrées de ville et les zones d'activités où ces supports sont plus présents.



ORIENTATIONS À DÉBATTRE

Orientation n°3 :

Encadrer les dispositifs lumineux, y compris ceux qui sont installés à l'intérieur des vitrines et les dispositifs numériques ;

=> Cette orientation permet de mettre en place une plage d'extinction nocturne et de limiter l'utilisation de certains supports notamment numérique. Elle permet également d'encadrer les supports lumineux à l'intérieur des vitrines.



Orientation n°4 :

Maintenir la qualité des enseignes installées en façade en s'inspirant des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et de la charte des devantures de la ville ;

=> Cette orientation permet de maintenir et de valoriser la qualité des enseignes en centre-ancien notamment par des prescriptions esthétiques, d'implantation, de format ou encore de nombre.



ORIENTATIONS À DÉBATTRE

Orientation n°5 :

Interdire certaines formes d'enseignes particulièrement impactante ou a minima les encadrer comme les enseignes sur toiture, les enseignes sur auvent ou marquise, les enseignes sur balcons, etc. ;

=> Cette orientation permet d'interdire certaines formes d'enseignes peu utiliser et dont l'utilisation a un impact visuel et paysager important. L'objectif est de favoriser l'installation d'enseigne plus qualitatives.

Orientation n°6 :

Encadrer les enseignes sur clôture en proposant des règles de format et de nombre adaptées ;

=> Cette orientation permet d'encadrer l'utilisation des enseignes sur clôture en nombre, en matériaux ou encore en format. Elle permettra de l'imiter leur utilisation pour favoriser l'installation d'enseigne plus qualitatives.



ORIENTATIONS À DÉBATTRE

Orientation n°7 :

Encadrer de manière adaptée les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol de petit et grand format en hauteur, surface et en nombre ;

=> Cette orientation permet d'encadrer les enseignes scellées ou installées sur le sol qui ont un impact similaire aux publicités de même type. L'objectif est d'éviter leur utilisation anarchique tout en permettant leur utilisation par les acteurs locaux.



Orientation n°8 :

Proposer des règles spécifiques et dédiées aux enseignes temporaires.

=> Cette orientation permet de simplifier les règles applicables aux enseignes temporaires tout en proposant des installations globalement plus qualitatives.





Planning prévisionnel

PLANNING PRÉVISIONNEL DES RÉUNIONS

- **13 avril 2023** : Débat sur les orientations en CM ;
- **17 et 19 Avril 2023** : Réunions de concertation : 1 réunion PPA et 2 réunions publiques avec les commerçants et avec les professionnels de l'affichage et association de protection de l'environnement ;
- **24 Mai 2023** : Ajustements du projet avant arrêt ;
- **22 Juin 2023** : Arrêt en CM ;

- **Juillet / Aout / Septembre** : Avis PPA et CDNPS (3 mois incompressibles) ;
- **Octobre 2023** : Enquête publique ;
- **Novembre 2023** : Rapport du commissaire enquêteur ;
- **Décembre 2023** : Ajustements du projet avant approbation ;
- **Février 2024** : Approbation du RLP.



Merci

